

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE469

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet,
Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparents vise à préserver l'obligation pour le pétitionnaire de répondre aux avis mis en ligne dans le cadre de l'enquête publique, dans une logique de concertation.

Ces réponses au public ne sont pas à négliger et permettent d'apporter des précisions, de corriger ou compléter certains points, ou de justifier les choix du projet face aux préoccupations exprimées. Cela contribue à éclairer la décision finale de l'administration.